

COLLOQUE organisé en partenariat entre la Chaire Jean-Louis Baudouin en droit civil de l'Université de Montréal et l'Association du Barreau canadien, Division du Québec

Le mercredi 6 avril 2011 à l'Hôtel Intercontinental à Montréal

« L'AVOCAT DANS LA CITÉ : ÉTHIQUE ET PROFESSIONNALISME »

- PROGRAMME DÉTAILLÉ -

08h00 à 08h30

ACCUEIL DES PARTICIPANTS | PETIT-DÉJEUNER

08h30 à 08h45

Allocution d'ouverture

Pr **Benoît Moore**, Titulaire de la Chaire Jean-Louis Baudouin en droit civil, Université de Montréal

Me **Gerry Apostolatos**, associé, Langlois, Kronstom, Desjardins, président de l'Association du Barreau canadien, Division du Québec

Conférence d'ouverture

présidée par Me **Claude Marseille**, associé, Blakes, Montréal

08h45 à 09h15

« The New Lawyer : The New Ethics of Conflict Resolution Advocacy »

Pre **Julie Macfarlane**
Université de Windsor

Over the last 30 years, the practice of law has been dramatically changed by an increased emphasis on early settlement processes, both private and court-based, and using a variety of third parties. 21st century clients – both corporate and personal – want their professional advisors to provide not only technical advice but also low-cost problem-solving, and the “New Client” increasingly expects to participate in planning and settlement negotiations. Julie Macfarlane’s empirically-based “The New Lawyer : How Settlement is Transforming the Practice of Law” (2008 University of British Columbia Press) describes how these and other changes mean that lawyers are developing new skills to bring “value-added” to clients. What are the ethical challenges of these new skills and strategies? What choices for ethical practice are raised by private settlement processes and the increasing participation of clients? What are the ethical touchstones of the New Lawyer, and how do these expand the profession’s traditional norms and values?

L'AVOCAT AU TRIBUNAL

09h15 à 10h30

Séance 1 : L'ÉTHIQUE ET LE LITIGE CIVIL

présidée par Me **Claude Marseille**, associé, Blakes, Montréal

« L'éthique, la bonne foi et la proportionnalité dans les litiges civils : discussions de réforme ici et ailleurs »

Me **Hubert Reid**, Ad. E., avocat

Les notions de bonne foi et de proportionnalité énoncées aux articles 4.1 et 4.2 C.p.c. doivent s'interpréter à la lumière de règles plus générales, notamment le principe du contradictoire. De plus, on ne doit pas oublier que, selon l'article 4.1 C.p.c., les parties à une instance sont maîtres de leur dossier mais que le tribunal doit veiller à son bon déroulement et intervenir pour en assurer la saine gestion. En outre, on peut difficilement s'interroger sur l'éthique lors d'un procès si l'on fait abstraction du but recherché par tout plaideur lorsqu'il s'adresse aux tribunaux, qu'il soit demandeur, défendeur ou tiers impliqué volontairement ou de force dans un litige. Enfin, il importe de savoir que les règles du *Code de procédure civile* ont été généralement adoptées sur la base d'ententes entre le ministère de la Justice, la Magistrature et le Barreau auxquelles le justiciable n'a pas été convié.

« **Les nouveaux rôles du juge civil :
la gestion et ses pièges** »

L'Honorable Claude Auclair
Cour supérieure

L'Honorable Ginette Piché
Cour supérieure

Les conférenciers rappelleront d'abord le nouveau rôle que le législateur a assigné au juge en faisant une brève revue de ce que la révision du Code de procédure a apporté : une nouvelle culture judiciaire. Et le juge a hérité d'un rôle qui a été peut-être long à comprendre. Le juge doit désormais être impliqué dans la gestion, et il y a là de grands défis qui les attendent. Les conférenciers examineront quels sont les plus grands défis du juge assigné à la gestion d'instance, les écueils et les limites de l'implication du juge ainsi que les dangers qui y sont associés. Il faudra se demander s'il ne peut pas y avoir une surdose de gestion. Le périlleux équilibre entre gestion et coûts pour le justiciable ? Quel est ou quel devrait être le véritable rôle du juge ? Quelle est l'importance du « bon sens » dans le cheminement du dossier ? Le nouveau juge gestionnaire est celui qui, le premier, doit assurer que l'image de la justice est respectée et préservée. Bien faire la gestion des dossiers, respecter les parties, ne pas abuser de ses pouvoirs, le juge doit éviter les pièges du « pouvoir » et ne pas oublier que le justiciable a toujours le droit de faire trancher ses droits. Lorsqu'on parle de gestion, on parle d'abord de la nécessité de cerner le débat, de le centrer sur ce qui est important et de ne jamais permettre que la procédure l'emporte sur le fond.

10h30 à 10h45

PAUSE SANTÉ

10h45 à 12h15

Séance 2 : L'ÉTHIQUE ET LE RÈGLEMENT
présidée par l'Honorable Marie-France Bich, juge à la Cour d'appel

« **The ethics of negotiation and
settlement** »

Me Gavin Mackenzie
associé, Heenan Blaikie, Toronto

This presentation identifies practical ethical issues faced by lawyers representing clients in negotiations. Lawyers must balance their duty of resolute representation with their duties of honesty and good faith. The presentation will discuss the role of accepted conventions of negotiation, and various categories of deceptive statements that might be considered to be a breach of lawyers' ethical duties. These include false or misleading statements, statements that are accurate but misleading due to the omission of relevant information, and deception by silence. Best practices are recommended based on rules of professional conduct, case law, and scholarly analysis.

« **Le rôle du juge face au règlement** »

L'Honorable Louis Lacoursière
Cour supérieure

Le juge qui préside une conférence de règlement à l'amiable peut être appelé à jouer plusieurs rôles: intermédiaire, facilitateur, conciliateur, conseiller. Le processus est flexible; c'en est un attribut majeur. Cependant, il peut représenter un défi pour le juge:

- jusqu'où aller ?
- y a-t-il lieu d'intervenir lorsque les parties ne le demandent pas?
- en matière de recours collectif, le rôle du juge est-il différent vu les membres absents?

« Éthique et règlement : en quoi le recours collectif change-t-il la donne? »

Pre Catherine Piché
Université de Montréal

Les règles d'éthique s'appliquant au contexte de l'action en justice traditionnelle sont-elles aptes à s'adapter à l'action en justice collective, et particulièrement, à son règlement hors cour? Il est vrai que le recours collectif est un recours unique. Le client y est difficilement identifiable, les rôles et responsabilités du juge, de l'avocat de la classe et du représentant de celle-ci sont ambigus, tout comme la nature des relations existant entre ces derniers. Le règlement collectif entraîne aussi de nouvelles inquiétudes, tel le risque tout à fait réel de conflit d'intérêts, pouvant exister notamment entre l'avocat de la classe et celui (ou ceux) de son client.

En quoi le recours collectif affecte-t-il la problématique de l'éthique de l'avocat qui règle et celle du juge devant approuver une transaction collective? Comment encourager des pratiques de règlement éthiques dans un contexte de recours collectif?

12h15 à 13h45

LUNCH

L'AVOCAT À L'EXTÉRIEUR DU TRIBUNAL

13h45 à 15h15

Séance 3 : L'ÉTHIQUE, AUJOURD'HUI
présidée par **Me Gérald R. Tremblay, Ad. E., Avocat-conseil, McCarthy Tétrault**

« L'éthique sur les bancs de l'université ou le retour de l'enfant prodigue »

Pre Marie-Claude Rigaud
Université de Montréal

En octobre 2009, le groupe d'étude sur le diplôme canadien en *common law*, créé sous l'égide de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, déposait un rapport dans lequel il recommande, entre autres, qu'un cours obligatoire en éthique et en professionnalisme soit offert à tous les étudiants inscrits à une faculté de droit au pays (la recommandation ne touche que les facultés de droit qui octroient un diplôme de *common law*). À moins de prendre le tournant proposé par la Fédération, risquons-nous de perpétuer la conception qu'ont certains acteurs du droit que les questions d'ordre éthique sont en quelque sorte périphériques à leur rôle? L'enseignement de l'éthique, non seulement à l'école du Barreau, mais aussi sur les bancs de l'université, peut-il et doit-il devenir un outil d'accompagnement indissociable de l'apprentissage du droit, de son interprétation et de son application et quelles en seront les retombées?

« L'éthique aujourd'hui : regard du syndic »

Me Brigitte Nadeau
syndic-adjoint, Bureau du Syndic,
Barreau du Québec

La conférence proposera un survol des tendances observées au Bureau du Syndic du Barreau du Québec, quant à la nature des plaintes reçues, leur nombre et le type de plaignants. Discussion sur la nature des enquêtes menées et leur complexification. Regard sur les sanctions imposées.

« La recherche de balises par l'avocat confronté à ses obligations déontologiques : la raison d'être d'outils comme le Code de déontologie professionnelle de l'Association du Barreau canadien. »

Me Christian J. Brossard
associé, Miller Thomson Pouliot

L'avocat, qu'il pratique seul, qu'il œuvre en cabinet ou qu'il soit employé par une entreprise ou par le gouvernement, est régulièrement confronté à de sérieux défis en matière de déontologie. Il doit réagir rapidement à des situations et s'acquitter de ses obligations déontologiques tout en souhaitant éviter les décisions nuisibles sur le plan des affaires ou vis-à-vis son employeur. Or, ces obligations déontologiques sont pour la plupart exprimées uniquement sous forme de principes et en termes généraux dans le *Code de déontologie des avocats*. Qui plus est, elles font l'objet d'analyses souvent complexes par nos tribunaux, en commençant par la Cour Suprême, et les enseignements de ces derniers sont quant à eux examinés sous toutes leurs coutures par des autorités en la matière, dont les thèses s'affrontent parfois. À cela s'ajoutent les rapports occasionnels de comités proposant des mises à jour, ainsi que la confrontation inévitable entre les principes théoriques et la réalité pratique. Que dire de l'impact de l'évolution de la pratique et des façons de faire, et des défis propres aux dossiers transfrontaliers et aux nouvelles technologies? Devant ce qui apparaît souvent comme un casse-tête, les avocats doivent pouvoir faire appel à des ressources qui leur permettent de prendre des décisions éclairées et appropriées. Dans quelle mesure le *Code de déontologie professionnelle* de l'Association du Barreau canadien et les divers outils générés par le Comité de déontologie et de responsabilité professionnelles de l'ABC, de même que d'autres ressources offertes par les barreaux, répondent-ils aux besoins des avocats et sont-ils suffisants pour permettre de gérer adéquatement et judicieusement les « défis déontologiques »?

15h15 à 15h30

PAUSE SANTÉ

15h30 à 16h45

Séance 4 : L'ÉTHIQUE ET LE PROFESSIONNALISME DANS LA CITÉ
présidée par (à confirmer)

«L'avocat en cour et l'avocat hors cour» **Me Jean-Claude Hébert, Ad.E**
professeur associé au département
des sciences juridiques de l'UQAM

Le milieu de l'information privilégie l'instantané. Les réactions à chaud supplantent la réflexion et la mise en contexte. L'immédiateté de la nouvelle contraint le journaliste à simplifier le contenu. C'est la tyrannie de l'instant. Pour capter l'attention, mieux vaut grossir le trait et plaquer l'image forte. L'information du jour n'est pas la vérité révélée. Au mieux, ce n'est que la vérité présumée du moment, d'où la nécessité pour l'avocat d'exercer une prudente retenue. Dans les couloirs du Palais de justice, l'avocat plaideur doit faire montre d'une exemplaire prudence. Mieux vaut pêcher par excès de discrétion ou de mutisme ! Sur la place publique c'est l'inverse. L'avocat-analyste peut librement commenter l'actualité judiciaire. Toutefois l'aventure reste périlleuse. Pour tout dire, il vaut mieux connaître les arcanes médiatiques.

« Promises and Preferences of
Modern Professionalism »

Pr Trevor Farrow
Osgoode Hall Law School

This presentation – building on my earlier “Sustainable Professionalism” article ((2008) 46 Osgoode Hall L.J. 51) – discusses the promises and preferences of modern professionalism. Having earlier challenged traditional visions of lawyering by building on current alternative narratives and articulating a new discourse of sustainable professionalism, this presentation specifically takes up several promises made by today's self-regulating bar regarding equality, access to justice and the public interest by examining the deliberative relationship between lawyers and clients in the context of modern pluralistic and globalized societies.

16h45 à 17h30

Conférence de synthèse
« Le rôle social de l'avocat dans un
contexte global »

Pr Loïc Cadiet
Université Paris I

17h30

COCKTAIL